



Le Principal

Aux

Parents

Objet : Point sur les dispenses en Education physique et sportive

Madame, Monsieur,

Je vous rappelle les règles concernant les dispenses EPS

**Art III-19** du Règlement Intérieur du collège : L'EPS, discipline d'enseignement, s'adresse à tous les élèves. Ceci pose le principe de l'aptitude a priori de tous les élèves. Si cette aptitude paraît devoir être remise en cause, l'élève subit un examen réalisé par un médecin.

Dispense et inaptitude ont deux définitions différentes :

La dispense est un acte administratif, délivré par une autorité investie du pouvoir de décision, et non pas par une autorité habilitée à délivrer un certificat d'inaptitude conformément au décret n°88-997 du 11 octobre 1988.

Toute inaptitude d'EPS doit être justifiée par un certificat médical. Toutefois, une inaptitude physique ne dispense pas l'élève d'être présent en cours d'EPS. Les élèves dispensés sont donc tenus de participer au cours. Différentes tâches leur seront attribuées : responsabilité au niveau de l'arbitrage, de l'observation, du secrétariat, du matériel, coaching et travail sur document. Seul l'enseignant peut décider de laisser un élève en étude en fonction de son handicap et du lieu de pratique. Sauf raisons très exceptionnelles, l'élève ne pourra pas quitter le collège.

**Téléphone :**  
05.62.48.74.50

**Fax :**  
05.62.48.74.58

**Mél :**  
0312071h@ac-toulouse.fr

1, avenue Marcel Pagnol  
31830 Plaisance-du-Touch

Selon l'article III-19 du Règlement intérieur, en cas d'inaptitude, ce sont les enseignants qui décident de la présence ou non d'un élève en cours et non les parents. L'inaptitude à l'activité proposée en EPS, justifiée par un certificat médical ne dispense pas l'élève de cours. Si l'enseignant d'EPS ne prend pas l'élève en cours, ce dernier est dirigé vers les CPE qui le gardent en étude ou, le cas échéant, pourront le laisser sortir sur demande écrite et justifiée des parents au Principal si l'heure d'EPS correspond à la fin des cours de demi-journée pour les externes et de journée pour les demi-pensionnaires.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.



Le Principal  
Jean-Marc BOISSET